

Bonjour et tout d'abord, bonne rentrée à tous !

Le règlement de l'école : Le règlement (à signer par les parents en chaque début d'année) est consultable à l'école ou sur le site internet de l'école : <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/boege/>

Quelques points sur le fonctionnement de l'école

HORAIRES : L'entrée de l'école se fait le matin entre 8h05 et 8h15, l'après-midi entre 13h35 et 13h45, les élèves étant sous la responsabilité d'un maître de service. Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée.

Le matin l'accueil se fait directement en classe. La surveillance des enseignants s'exerce dans la cour. En attendant l'ouverture du portail par un maître de service à 8h05 et 13h35, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Au signal de rentrée, à 13h45, les élèves se rangent sur la zone d'attente. Dès que l'enfant a pénétré dans l'enceinte scolaire, il ne doit plus en sortir avant l'heure. Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin à 11h45 et de l'après-midi à 16h15, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport. L'école ne peut être tenue responsable en cas d'accident après 11h45 et 16h15 ou juste avant 8h05 et 13h35, en dehors des locaux scolaires, notamment sur le trajet porte de l'école/bus, lors de l'attente cantine ou lors de jeux dans la cour en attendant le bus.

OBJETS PERSONNELS : Les enfants n'apporteront à l'école aucun objet étranger au besoin de l'enseignement susceptible d'occasionner des blessures, ni objet de valeur. Les chaussures à roulettes, notamment, sont interdites. Sont également interdits : baladeurs, téléphones portables, jeux vidéo ainsi que des jeux symbolisant la violence. Les cerceaux, cordes à sauter, billes de petites tailles, petites voitures... sont autorisés si la famille le permet. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles (cartable, vêtements, jouets...). Les chewing-gums sont interdits.

RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS : Les enseignants réunissent les parents de leur classe à chaque rentrée et chaque fois qu'ils le jugent utile. Le directeur réunit les parents de l'école, à chaque rentrée, et chaque fois qu'il le juge utile. Il informe les parents du fonctionnement de l'école. Pour un court échange, si l'enseignant est disponible, il est possible de le rencontrer rapidement à 8h05, 11h45, 13h35 ou 16h15, en cas d'urgence ou à titre exceptionnel. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant, au minimum la veille.

Si besoin, vous pouvez rencontrer le directeur tous les mardis de 8 h15 à 16h30 ou les autres jours sur rendez-vous.

ABSENCES : Un registre d'appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits, est tenu dans chaque classe de l'école. Chaque demi-journée d'absence y est consignée. Dans le cas de maladie, l'école doit être avertie au plus tard le matin même de l'absence d'un élève en laissant un message sur le répondeur de l'école. S'il arrivait que l'école n'ait aucune information sur l'absence d'un élève, l'absence sera immédiatement (avant 10h15) signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié. En tout état de cause, les responsables de l'enfant doivent en faire connaître les motifs **par écrit sous pli** (avec production, le cas échéant, d'un certificat médical). Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, c'est-à-dire lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, la famille s'expose aux sanctions prévues par la loi.

En ce qui concerne les demandes d'autorisations d'absences, elles doivent se référer à la circulaire 2004-054 du 23 mars 2004 :

1- Les absences exceptionnelles.

Elles peuvent être autorisées pour une journée et exceptionnellement pour trois jours.

1-1 Autorisation d'absence d'une journée maximum.

La circulaire n°2004-054 précise que certaines absences prévisibles peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence. Cette demande doit être adressée préalablement au directeur par l'intermédiaire du maître de la classe. Le motif devra être indiqué de manière explicite.

De telles autorisations peuvent être accordées pour permettre aux élèves de bénéficier de soins ou de rééducations qui ne pourraient être dispensés à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

Sur demande écrite des parents, le directeur de l'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

1-2 Autorisation d'absence d'une durée supérieure à un jour.

Trois motifs peuvent faire l'objet d'une demande.

Raison familiales : Des autorisations d'absences pourront être exceptionnellement accordées par le directeur pour des raisons dûment justifiées. La durée de l'absence ne saurait excéder trois jours.

Congés des familles : Des autorisations d'absence pourront être accordées à titre exceptionnel par le directeur lorsque les parents ne peuvent prendre leurs congés annuels à des dates compatibles avec le calendrier scolaire et si ces congés précèdent ou suivent immédiatement une période de vacances scolaires. Les parents devront certifier qu'ils ne peuvent prendre leurs congés à une autre date. La décision, prise dans l'intérêt de l'élève, doit prendre en compte son niveau scolaire.

Déplacement de résidence familiale : Lorsque celui-ci est temporaire et dicté notamment par des raisons professionnelles ou familiales, les parents doivent inscrire leurs enfants dans une école de la commune d'accueil. Cette inscription ne peut se faire que sur production d'un certificat de radiation fourni par l'établissement d'origine.

2- Autorisation d'absence pour motif religieux

Pour les familles qui en font la demande, des autorisations d'absence nécessaires à l'exercice d'un culte ou la célébration d'une fête religieuse peuvent être accordées individuellement et surtout ponctuellement. Toutefois, ces absences doivent être compatibles avec l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et dans le respect de la bonne marche de l'ordre public dans l'école.

Toutes ces demandes d'absences doivent bien sûr être effectuées par courrier.

SECURITE : Compte tenu de la situation générale des règles de sécurité strictes sont imposées. En premier lieu le portail restera fermé pendant le temps scolaire. Si vous devez reprendre votre enfant pour quelque raison vous devez sonner pour vous signaler. Si personne ne vient, n'hésitez pas à appeler par téléphone.

Un PPMS existe dans l'école, il a été approuvé par les services de l'inspection académique. Des exercices de sécurité sont programmés régulièrement.

En cas d'incident réel vous ne devez pas vous déplacer vers l'école au risque de gêner les opérations en cours. Des informations vous seront transmises régulièrement.

ACCIDENTS EN TEMPS SCOLAIRE : Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire. En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs...), un appel au médecin régulateur du 15 sera fait afin de connaître la conduite à tenir (protocole d'urgence affiché dans toutes les salles de l'école). En cas d'urgence pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le directeur. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection académique via l'inspection d'Annemasse 2. Les parents devront fournir à l'école un certificat médical. Ce document pourra être remis à la famille sur demande de la compagnie d'assurance. Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Assurances : Je vous rappelle l'importance d'une souscription à une assurance responsabilité civile. De plus pour toute participation à des activités sportives hors de l'école (ski, natation, gymnastique...), sorties scolaires..., une individuelle accident sera demandée. Merci de nous joindre une attestation (individuelle accident et responsabilité civile) au plus tôt. Si vous n'êtes pas sûr que votre assurance couvre tous les dommages vous pouvez souscrire une assurance à la MAE (formulaire remis à votre enfant), qui peut même venir en complément de votre assurance personnelle pour une meilleure protection.

Fiche de renseignements : La fiche de renseignements va vous être rendue par l'enseignant de votre enfant. Merci d'y apporter toutes les corrections nécessaires au stylo rouge (nouveaux téléphones, portables, adresse mail...). N'oubliez pas de la dater et de la signer. Votre signature atteste que les renseignements portés sur la fiche sont exacts, qu'ils ont été mis à jour et que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'école. Ces fiches sont stockées dans le bureau direction. Certaines données feront l'objet d'une saisie informatique dans l'application « ONDE ».

La fiche d'urgence : L'enseignant de votre enfant va vous remettre en ce début d'année une fiche d'urgence vierge à compléter. Celle-ci sera stockée dans un classeur, dans la classe, accessible également pour un éventuel remplaçant. Ce classeur permettra également à l'enseignant d'emporter les fiches d'urgence pour toutes sorties de l'école. Merci de les compléter avec le plus grand soin. Pour des problèmes médicaux nécessitant la prise de médicaments ou un protocole particulier, nous en informons très rapidement et contacter le médecin scolaire.

Site internet : N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de l'école. Il regroupe des informations utiles (dates des vacances, adresses utiles, noms des enseignants, projet d'école, comptes rendus des conseils d'école...), des travaux d'élèves, comptes rendus et photos des événements... Il est régulièrement mis à jour.

Adresse mail : Afin de faciliter la communication entre l'école et la famille, je vous demanderai de bien vouloir me fournir votre adresse mail si vous en possédez une (sauf si ce n'est déjà fait). Pensez également à me signaler tout changement. La communication par mail ne concerne que des informations propres à l'école. Aucune communication de celle-ci à qui que ce soit ne sera faite. De plus, votre adresse mail n'apparaîtra pas dans les envois. Vous pouvez également utiliser l'adresse mail de l'école (Ce.0740177R@ac-grenoble.fr) pour toute communication avec l'école et le directeur.

Fournitures scolaires : La liste des fournitures scolaires a été affichée dès le mois de juillet sur le panneau extérieur de l'école. Elle est également disponible sur le site de l'école. Merci de suivre les consignes données sur celle-ci et notamment de veiller au renouvellement de ce matériel tout au long de l'année scolaire ainsi que de marquer tout le matériel (stylos, feutres, règles, crayons, ciseaux...) au nom de l'enfant.

Affaires personnelles des élèves : Merci de marquer le nom de votre enfant sur tout vêtement qu'il serait susceptible de quitter (chaussons, pulls, gants, bonnets, vestes, gilets...). Nous donnons chaque année les vêtements qui ne sont ni reconnus, ni réclamés à des organisations caritatives.

Vacances scolaires année 2018/2019

Toussaint : Vendredi 19 octobre après la classe. Reprise lundi 5 novembre.

Noël : Vendredi 21 décembre après la classe. Reprise le lundi 7 janvier.

Hiver : Vendredi 15 février après la classe. Reprise le lundi 4 mars.

Printemps : Vendredi 12 avril après la classe. Reprise le lundi 29 avril.

Pont de l'ascension : pas de cours le vendredi 31 mai

Vacances d'été : le vendredi 5 juillet après la classe

Le directeur, M. Hervé Masson